PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11050 – PAI PARTNERS / SAVORY SOLUTIONS GROUP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 87/15)

1. Le 1er mars 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PAI Partners (France),

— division «savory solutions» («Savory Solutions Group», États-Unis) d'International Flavors & Fragrances» («IFF», États-Unis).

PAI Partners acquerra indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Savory Solutions Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PAI Partners est une société de capital-investissement européenne qui gère un certain nombre de fonds investissant dans le monde entier dans les secteurs des services aux entreprises, des produits alimentaires, des biens de consommation, des industries généralistes et des soins de santé;

— Savory Solutions Group est un fournisseur mondial de solutions salées telles que des solutions d'arômes et des solutions fonctionnelles pour l'industrie de la transformation alimentaire (viande, poisson et produits de la mer transformés, solutions alimentaires d'origine végétale), les bouchers, les fournisseurs de services alimentaires et les fournisseurs d'aliments prêts à l'emploi. Elle produit également des ingrédients de coloration, des boyaux et des cultures pour aliments salés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11050 – PAI PARTNERS / SAVORY SOLUTIONS GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE